

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2022
Délibération n°2022/113

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Serge GAUDET (pouvoir donné à M. Franck ROCHE) et Damien BLANC

Convocation du : 8 décembre 2022 - Affichage du : 9 décembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE DEUX LOTS DE TERRAIN AU PLAN

Monsieur le Maire informe que les travaux de déconstruction et de démolition ainsi que les VRD au PLAN sont terminés.

Par délibération n° 2022/089 du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a validé le prix des lots A et B, le règlement de commercialisation des lots et les critères de choix des candidats.

Après examen des demandes de terrain à bâtir, deux candidatures ont été sélectionnées :

Mme Sarah BLANC/M. Floran FANCELLI

Mme Diane SULLICE/M. Mathieu ANQUETIL

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le choix des candidats désignés ci-dessus

APPROUVE la vente du terrain à bâtir (Lot A) d'une superficie de 360 m² à Mme Sarah BLANC/Floran FANCELLI pour un montant de 72 000 € TTC ;

APPROUVE la vente du terrain à bâtir (Lot B) d'une superficie de 348 m² à Mme Diane SULLICE/Mathieu ANQUETIL pour un montant de 69 600 € TTC ;

ACCEPTTE que ces ventes soient régularisées par acte authentique chez Me NITTECH, Notaire à MOUTIERS ;

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge des acquéreurs ;

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

CHARGE le Maire d'établir et de signer tous les documents qui permettent la bonne exécution de ces deux ventes (cahier de recommandations, règlement de commercialisation, acte notarié, document d'arpentage ...)

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 22 DEC. 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).